

# 72 communes demandent l'état de catastrophe naturelle



**À Borey, Nadine Tripogney et son époux ont dû quitter leur logement qui menace de s'effondrer.** Photo David HANISCH

Nous en parlions dans notre édition du 5 janvier. Des dizaines de maisons se fissurent un peu partout en Haute-Saône : Pusey, Borey, Villafans, Gouhenans, Villargent... Ce jeudi, la préfecture a recensé 72 communes sur le département ayant sollicité les services de l'État pour une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, à la suite de la sécheresse exceptionnelle en 2018.

Au 16 janvier, 200 dossiers ont été déposés dont la moitié rien qu'à Vesoul et Échenoz-la-Méline. Composés de « photos, coordonnées, photographies et descriptifs », ils ont été transmis par les maires à la préfecture. Les dommages concernent essentiellement des biens détenus par des particuliers mais aussi des bâtiments communaux : église, salle des fêtes, mairie. À ce jour, une seule famille a dû être relogée en Haute-Saône, à Borey. En cas d'urgence, un arrêté de péril imminent peut être pris par le maire. Tout se joue ensuite entre les assurances et les assurés. « Aucune aide d'urgence n'est délivrée par les services préfectoraux pour les particuliers », indiquent les services de l'État.

## **Une commission interministérielle pour étudier les dossiers**

Les demandes vont être étudiées par une commission interministérielle qui se réunira à plusieurs reprises spécifiquement sur la sécheresse. Pour l'instant, aucune date n'est fixée. Ces commissions sont composées de représentants des ministères de l'Intérieur, de l'Économie et des Finances et de deux experts du ministère de l'Écologie et du Développement durable. Ils évalueront les dossiers en se basant principalement sur la carte de retrait gonflement des argiles du Bureau de recherche géologique et minière (BRGM). « Elle a pour but de délimiter toutes les zones qui sont a priori sujettes au phénomène de retrait-gonflement et de hiérarchiser ces zones selon un degré d'aléa croissant ». Mais aussi sur le rapport annuel et national de Météo France. Celui-ci recense les informations météorologiques majeures de l'année précédente à travers des cartes et des données chiffrées.

« La commission doit recevoir les dossiers dans les 18 mois suivant le sinistre », précise la préfecture qui traite, chaque jour, de nouvelles demandes. L'état de catastrophe naturelle sera décrété, ou non, commune par commune. Dans le cas d'une reconnaissance, les sinistrés disposent de 10 jours après publication de l'arrêté pour contacter leur compagnie d'assurance qui aura alors trois mois pour les indemniser.